

Les conditions de participation et le financement du tutorat d'intégration

Le Fonds MAE finance du temps de travail dédié au tutorat lors de l'engagement d'un jeune de moins de 26 ans, quel que soit sa fonction, qui est minimum à mi-temps et qui n'est plus en formation.

Conditions de participation au projet

- Introduction de la demande au plus tard le 15 novembre 2015
- Dégager du temps de travail pour le tutorat
- Mise en place d'un accompagnement d'équipe concernant le tutorat commençant dans les 6 mois qui suivent l'introduction de la demande (avec min 12 heures d'accompagnement et avec min 3 participants salariés relevant de la CP 332)
- Mandat du Milieu d'accueil en faveur du Fonds vis-à-vis du congé éducation payé

Profil de jeunes

Le jeune doit être engagé depuis moins d'un an dans le cadre d'un contrat de travail et répondre à l'une des caractéristiques suivantes :

- Agé de moins de 26 ans à l'introduction de la demande
- Avoir moins d'un an d'ancienneté à l'introduction de la demande
- Avoir un contrat de travail à durée indéterminée ou de minimum 6 mois
- Etre inoccupé au moment de son engagement
- Niveau d'études :
 - ne pas disposer du CESS **ou**
 - avoir au maximum le CESS **ET** être à l'engagement concerné par au moins une des caractéristiques suivantes :
 - Demandeur d'emploi de longue durée (avoir une carte Activa)
 - Chômeur indemnisé ou ayant droit à une aide sociale
 - Réintégrant le marché du travail après une interruption d'au moins 1 an
 - D'origine étrangère¹ (hors UE)
 - Jeune avec aptitude au travail réduite

Financement pour le milieu d'accueil

- 10h par jeune avec un plafond de 100h, le jeune doit être engagé à durée indéterminée ou pour une durée d'au moins 6 mois
- Les jeunes pris en compte sont ceux qui sont sous contrat de travail à l'introduction de la demande ainsi que ceux dont l'engagement est prévu dans les 6 mois de l'introduction de la demande et dont les contrats figurent dans le dossier de solde
- 36h à 72h pour l'accompagnement d'équipe, en fonction du nombre d'heures d'accompagnement et du nombre de participants ; ce volume pourra correspondre à la totalité des heures suivies par les participants si le congé éducation payé intervient

Modalités de financement

- Avance de **50% du financement réglée à la signature** de la convention
- Remplacement dans les 12 mois qui suivent l'introduction de la demande
- Décompte envoyé 1 mois après l'embauche

¹ Soit des jeunes qui n'ont pas la nationalité d'un des pays membres de l'Union européenne ;
soit des jeunes dont au moins un des parents n'a pas cette nationalité ou ne l'avait pas au décès ;
soit des jeunes dont au moins deux des grands-parents n'ont pas cette nationalité ou ne l'avaient pas au décès.